

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Chaussée rétrécie
Circulation alternée

N°PM/2021-356

1 rue du Grenier à Sel

Du lundi 10 janvier au samedi 29 janvier 2022

Travaux de terrassement pour branchement électrique par la SARL DEBERT

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-223 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,

Considérant les travaux de terrassement pour branchement électrique par la SARL DEBERT, sis 1 rue du Grenier à Sel,

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation **rue du Grenier à Sel, du lundi 10 janvier au samedi 29 janvier 2022,**

A R R E T E

Article 1 :

La restriction de chaussée est installée et entretenue par la société DEBERT, **rue du Grenier à Sel, du lundi 10 janvier au samedi 29 janvier 2022.**

Article 2 :

La circulation est alternée manuellement par la société DEBERT, **rue du Grenier à Sel, du lundi 10 janvier au samedi 29 janvier 2022.**

Article 3 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 9 décembre 2021

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports

ALAIN BARAYON



Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture